

Rapport n°03

RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
RESSOURCES HUMAINES

2022/01/06



Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire lié à la création du service pôle vie.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures 50 pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Participer à la définition de la politique de développement du service pôle vie ;
- Participer à la mise en place des différents projets pour animer le pôle vie ;
- Faire le lien entre les services de la ville et les différents partenaires ;
- Management des équipes ;
- En charge de la communication des évènements de la ville.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures 50 pour une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 1015, majoré 821, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.